



Règlement intérieur
« Salon des peintres de Brignais »
Invité d'honneur
Briscope - BRIGNAIS
47ème salon du 24 janvier au 8 février 2026

1. OBJET :

Ce règlement est établi pour encadrer l'évènement « Salon des peintres de Brignais » qui se tiendra à BRIGNAIS du 24 janvier au 8 février 2026.

Le salon des peintres de BRIGNAIS est une manifestation annuelle organisée par L'association des peintres de BRIGNAIS (APB). On y dénombre 35 exposants environ.

Le salon regroupe peintres, sculpteurs ou photographes adhérents à l'APB, ainsi que des artistes extérieurs à l'association dont un.e invité.e d'honneur (ci-après nommé « l'artiste »).

2. LIEU DE L'EXPOSITION :

Salle d'exposition du Briscope, Parc de l'Hôtel de Ville 69530 BRIGNAIS.

Cet espace est mis à disposition de l'APB gratuitement par la Ville de Brignais et sa Régie Culturelle Autonome (RCAVB). Une convention de prêt est signée entre l'APB et la RCAVB.

L'artiste disposera de la salle nommée « Multimédia » d'une surface d'environ 60 m² au sol.

3. DATES DU SALON :

Ouverture au public : Du samedi 24 janvier au dimanche 8 février 2026.

4. HEURES D'OUVERTURE :

Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 14h à 18h.

Samedi et dimanche : 10h à 18h.

Ouverture aux scolaires : en matinée, calendrier à préciser

Soirée avec l'artiste : le jeudi 29 janvier 18h30 - 20h30

5. ASSURANCES :

L'artiste fournira à l'APB une attestation de responsabilité civile, à retourner avec le règlement signé.

L'artiste assurera ses œuvres, et en prendra l'entière responsabilité. En aucun cas (vol, détérioration ou autre sinistre...), la responsabilité de l'association ne pourra être mise en cause.

6. SÉCURITÉ :

Un point sécurité sera organisé lors du dépôt des œuvres, l'artiste devra y prendre part.

La salle d'exposition du Briscope est fermée à clé et sous alarme en dehors des heures d'ouverture de l'exposition, selon les procédures de gardiennage du bâtiment.

7. DROIT D'ACCROCHAGE :

L'accrochage est offert à l'artiste.

8. REMUNERATION :

Règlement intérieur
« Salon des peintres de Brignais »
Invité d'honneur
Briscope - BRIGNAIS
46^{ème} salon du 1^{er} au 16 février 2026

Il n'est prévu aucune rémunération ou défraiement de l'artiste .

9. COMMUNICATION / CATALOGUE :

L'artiste communiquera des visuels pour les flyers, les affiches et le catalogue avant le : **4 septembre 2025**.

Ces visuels (photos d'œuvres) devront être fournis sous fichier numérique haute définition afin de permettre la création d'affiches de 120 x 175 cm (sucettes).

L'artiste fournira 3 à 5 photos de son choix.

L'artiste préparera un texte présentant sa démarche, (environ 150-200 mots, selon pagination texte/photo dans une double page du catalogue), l'ensemble avant le : **25 novembre 2025**.

Les affiches et flyers seront à retirer à la salle d'arts plastiques du Briscope les mardis (entre 11h et 17h) à partir de **début décembre**. Les mêmes supports seront envoyés par mail en format numérique. L'artiste recevra 3 exemplaires du catalogue au début du salon.

L'APB organisera la communication sur son site internet, Facebook, envois postaux, la presse, ainsi que sur les différents supports de communication proposés par la ville de BRIGNAIS.

L'APB organise la promotion du salon à ses frais.

10. DROIT D'AUTEUR, DROIT A L'IMAGE

L'artiste autorise l'APB à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre du salon des Peintres de Brignais.

La reproduction et la représentation d'œuvres sur les supports pré-cités est nécessaire pour les besoins de promotion du salon. L'APB pourra également réaliser des captations d'images (reportages photographiques ou vidéo) durant le salon à des fins de communication ou d'archivage.

L'APB ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation de captations d'images par les exposants ou le public.

11. DONNÉES PERSONNELLES

Des données personnelles de l'artiste (adresse, téléphone, mail...) seront utilisées, pour constituer le catalogue.

Pour rappel, l'artiste dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles collectées, au moyen d'une demande à l'adresse mail de l'APB.

12. DÉPÔT DES ŒUVRES

Dépôt des œuvres le : **Vendredi 23 janvier, horaire à préciser**.

L'artiste prendra en charge le transport et l'emballage de ses œuvres. Les œuvres seront stockées dans la salle d'exposition, les emballages seront repris par l'artiste.

L'artiste fournira une liste inventaire des œuvres exposées avec leurs principales caractéristiques (matériaux, technique, dimensions, titre...) et leur prix, (format numérique et papier).

Règlement intérieur
« Salon des peintres de Brignais »
Invité d'honneur
Briscope - BRIGNAIS
47ème salon du 24 janvier au 8 février 2026

13. ACCROCHAGE

L'installation aura lieu le : [vendredi 23 janvier](#), horaire à préciser.

L'artiste disposera d'un espace spécifique (salle Multimédia) qu'il ou elle installera selon son projet artistique. Cet espace étant partagé avec un ou des exposants sculpteurs, l'artiste et l'équipe installatrice de l'APB veilleront à l'harmonie de l'ensemble.

14. JURY et PRIX :

L'artiste invité.e d'honneur est hors concours.

15. VERNISSAGE :

Le vernissage aura lieu le : [Dimanche 25 janvier à 11h](#).

La présence de l'artiste est fortement souhaitée.

L'artiste préparera une présentation de son parcours et de son travail de 5 à 8 mn qui sera intégrée dans les discours d'usage, quelques photos pourront illustrer le propos (Vidéo projecteur à disposition).

Un buffet, à la charge de l'APB et de ses adhérents, clôturera le vernissage.

16. PERMANENCES LORS DE L'EXPOSITION :

Elles seront assurées par les exposants, au moins 2 exposants présents pour chaque créneau.

Il est demandé à l'artiste une présence la plus fréquente possible en fonction de ses disponibilités, afin de recevoir le public et commenter son travail.

Un calendrier sera établi pour la réception des écoles de la commune. La présence de l'artiste est fortement souhaitée durant ces créneaux, dans la limite de sa disponibilité.

17. ENTRÉES AU SALON :

L'entrée pour les visiteurs est libre et gratuite.

18. VENTES DES ŒUVRES :

La détermination du prix des œuvres est laissée à discrétion de l'artiste.

Lors de ventes en l'absence de l'artiste, l'APB se chargera de réceptionner les chèques émis au nom de l'artiste pour les lui remettre le dernier jour du salon ([dimanche 8 février](#)).

Des solutions de type virement, paiement en liquide ou paiement par carte via un terminal sont envisageables et à organiser entre l'artiste et l'APB.

Un pourcentage sur le total des ventes d'œuvres exposées pendant le salon, sera à régler par l'artiste au moment du décrochage, sous forme d'un don au profit de l'APB :

- 15 % sur les ventes jusqu'à 2000 €
- 10 % sur les ventes au-delà de 2000 €
- 10 % sur les œuvres présentées dans les caisses (petits formats) et les cartons à dessin.



Règlement intérieur
« Salon des peintres de Brignais »
Invité d'honneur
Briscope - BRIGNAIS
46^{ème} salon du 1^{er} au 16 février 2026

19. RETRAIT DES OEUVRES :

Les œuvres vendues seront cédées à leur nouveau propriétaire le dernier jour du salon (**dimanche 8 février**). L'artiste fera son affaire de l'emballage et du transport des œuvres.

Les œuvres non vendues seront retirées le dernier jour du salon.

Pour clôturer le salon, nous partagerons un buffet constitué des spécialités sucrées ou salées des participants, l'APB se chargera des boissons. Les conjoints sont cordialement invités.

20. SIGNATURE :

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du salon et en accepter les conditions.

Nom de l'artiste, Date et Signature :